

A la section du cinéma de  
L' Office fédéral de la culture  
Hallwylstrasse 15  
3003 Berne

Zurich, le 14 novembre 2002

## **Prise de position de l'ARF/FDS sur les régimes d'encouragement de la future aide fédérale au cinéma : château de sable ou nerf de la guerre?**

Les régimes d'encouragement ont-ils des effets réels et concrets sur la politique d'encouragement de la section du cinéma ou sont-ils un simple catalogue de vœux ? Etant donné que temps presse et que les incertitudes sont nombreuses, il a été (il est) extrêmement difficile d'intégrer les membres dans la prise de position. Sur un plan général, nous estimons que les régimes d'encouragement devraient être formulés de manière plus concise pour la phase pilote 2003 à 2005 (fixer des priorités) et que les objectifs doivent être appréciés du point de vue de leur faisabilité dans le cadre du crédit ordinaire du cinéma. Sur la base des éclaircissements fournis à la réunion de la Commission fédérale du cinéma (CFC) du 4 novembre 2002, nous sommes toutefois en mesure de mieux situer leur importance.

Comme les régimes d'encouragement sont encore et toujours en chantier, nous nous référons d'une part au projet qui nous a été envoyé le 15 octobre 2002 et d'autre part à la dernière discussion du 4 novembre dernier au sein de la CFC. Notre prise de position se rapporte en premier lieu à la mise au point concernant leur importance telle qu'elle a été faite lors de la discussion à la CFC. Sans cette mise au point contraignante, nous ne pouvons pas donner notre accord aux régimes d'encouragement. Une fois ce préalable admis, nous abordons ensuite les différents points.

### **Régimes d'encouragement 2003-2005 : mise au point concernant l'importance des objectifs, des instruments et des critères**

Conformément aux interventions faites à la CFC, nous demandons une différenciation claire et précise de l'importance des objectifs, des instruments et des critères. Le texte relatif aux régimes d'encouragement doit faire ressortir avec netteté quelles conséquences pratiques ont les régimes d'encouragement dans l'aide fédérale au cinéma et pour le travail quotidien. C'est pourquoi, dans l'intérêt des « clients » de l'aide de la Confédération au cinéma, nous attendons un engagement contraignant et une mise au point appropriée :

*Les objectifs sont ce que nous voulons (intentions politiques qui ne peuvent être nécessairement réalisées du moment qu'elles ne sont pas réalistes vu la situation financière et parce que, malgré l'intention de faire des films qui ont du succès, nous ne pouvons pas l'obtenir par la force. De surcroît, nous n'avons pas d'influence sur le marché ni sur les goûts du public ; les instruments sont ce que nous faisons (intéressant la branche, car ce sont des instruments d'encouragement concrets) ; et les critères sont les leitmotifs pour les commissions (cadre pratique détaillé).*

#### **→ Objectif 1.1.1.c et instrument/critère 1.2.4 : les budgets de 2,5 millions doivent être financés en Suisse et par conséquent la part des subventions fédérales relevée à 1,25 million**

Il va de soi que nous serions heureux que les films soutenus soient mieux financés. Tant que les ressources à disposition ne sont toutefois pas plus importantes, l'objectif souhaitable de pouvoir financer en Suisse les films suisses d'un budget inférieur à 2,5 millions n'est pas réalisable ou il l'est seulement mais avec de graves conséquences pour le principe de la diversité de l'offre. L'engagement de l'Office fédéral de la culture (OFC) de n'appliquer cette règle qu'avec modération et de ne rien vouloir imposer aux commissions est trop incertain à nos yeux, même si nous sommes tout à fait d'accord pour dire qu'il serait dans certains cas judicieux d'allouer une subvention supérieure. De même, pour cet objectif, il faut tenir compte du fait que tous les films d'un budget de 2,5 millions n'entrent pas en ligne de compte pour cet encouragement, si l'on garde à l'esprit un autre objectif, à savoir la participation de films suisses aux festivals internationaux rangés parmi les « top five ». Nous ne donnons notre accord qu'à la condition que les moyens à disposition soient substantiellement

plus importants et qu'une mise au point sans équivoque soit faite dans les régimes d'encouragement concernant la décision de la CFC (s'applique par analogie aux coproductions) :

*Le financement de budgets inférieurs à 2,5 millions de francs en Suisse n'est pas un critère mais un objectif, parce que la Confédération – dans l'intérêt de la diversité de l'offre – ne peut s'engager que si des moyens supplémentaires sont disponibles. Ou, suivant le président de la CFC Andreas Iten (procès-verbal de la CFC du 4.11.02, p. 6) : « Si de l'argent supplémentaire est débloqué, ces moyens doivent être utilisés en priorité pour des films correspondant au chiffre 1.1.1.c. » Nous escomptons aussi qu'en cas d'allocation d'aides financières à hauteur de 1,25 million il soit tenu compte de la congruence des objectifs ; concrètement, cela signifie que l'objectif 1.1.1.h doit aussi être intégré dans la décision.*

#### ➔ **Objectif 1.1.1.n et instruments/critères 1.2.1 à 1.2.8 : conditions de travail et d'embauche**

Nous sommes heureux que la question des conditions d'engagement et contractuelles soit dorénavant contenue dans les régimes d'encouragement. Nous sommes aussi d'accord avec l'interprétation selon laquelle cet objectif est un fait un critère, du moment qu'il devrait aller de soi pour l'aide fédérale au cinéma de ne soutenir que des films garantissant des conditions d'engagement et contractuelles décentes. Dans la perspective du professionnalisme recherché et en guise de signe envers la branche, nous estimons pourtant encore et toujours qu'il est juste et important de formuler ce point comme un objectif. Le cas échéant, cet objectif doit être formulé négativement : « La Confédération n'encourage pas de films qui ne remplissent pas les conditions d'engagement et contractuelles en usage dans la branche . » Nous demandons instamment que cet objectif trouve aussi sa traduction dans les instruments et les critères :

*Le critère « conditions d'engagement et contractuelles » doit se répercuter dans les points 1.2.1 à 1.2.8, de manière que la section du cinéma et les commissions d'experts se voient dotées d'un cadre d'action et de décision contraignant.*

#### ➔ **Objectif 1.1.1.i à l et instruments/critères 1.2.7 : relève et court métrage**

Court métrage : Nous sommes soulagés de voir que l'on prend ses distances avec l'idée de biffer totalement l'aide aux courts métrages sur le plan fédéral, puisque le court métrage doit être défendu avec les mêmes droits dans l'optique de la diversité. La nouvelle proposition pour l'encouragement du court métrage prévoit qu'en règle générale seuls deux courts métrages au maximum pourront obtenir un soutien et que seuls les formats suivants pourront faire l'objet d'une demande : 10 minutes au plus pour les courts métrages pour le grand écran et 26 minutes au plus pour les courts métrages pour le petit écran. Voici notre détermination à ce sujet :

*Nous estimons qu'il est juste de vouloir opérer une sélection plus rigoureuse et tenir compte davantage des chances d'exploitation. Dans l'intérêt des productions de la relève, nous sommes aussi soulagés qu'il ne faille plus impérativement déposer une demande avec une société de production. Nous nous demandons néanmoins si la limitation à 2 courts métrages et à des minutages déterminés est la bonne mesure d'encouragement. Nous sommes absolument d'avis qu'il faudrait laisser aux jeunes réalisateurs la liberté artistique de choisir leur format. De même, nous ne comprenons pas la limitation à 2 films, du moment que la décision de choisir personnellement quel sujet convient à quel format devrait faire partie du professionnalisme des réalisateurs de films. Ces observations nous incitent à nous demander s'il ne serait pas plus honnête et plus raisonnable de fixer la somme globale de l'aide destinée aux courts métrages pour ces trois prochaines années et de laisser tomber en contrepartie les restrictions de forme.*

*Nous pensons que l'intention de rendre attrayante aux yeux des cantons, des communes et des fondations une aide accrue au cinéma (au court métrage) n'est pas fautive. Nous escomptons cependant que la section du cinéma commencera, conformément à l'art. 69 de la constitution fédérale (coordination et collaboration avec les cantons, les communes, etc.), par prendre contact avec ces commissions d'encouragement. Dans l'optique d'une politique globale d'encouragement, ce serait déjà un pas important dans la bonne direction de savoir enfin quel montant est à disposition en Suisse pour apporter un soutien aux films. Comme l'a en effet montré un récent sondage de l'ARF, personne ne connaît en réalité le montant effectif.*

Relève : La définition de la relève doit être trouvée dans l'ordonnance. Nous sommes favorables à la définition d'objectifs spécifiques pour l'encouragement de la relève (voir aussi nos questions au point 1.2.5). Les objectifs, les instruments et les critères dénotent une intention louable, mais le tout nous semble malheureusement toujours passablement mal emmanché. On vise ici à promouvoir le talent, c'est-à-dire qu'on envisage un certain automatisme, qui n'est pas approprié compte tenu des moyens disponibles ; c'est pourquoi l'ARF/FDS se prononce comme par le passé en faveur d'un examen et d'un encouragement sélectifs. Au chapitre des critères du point 1.2.7, les 9 derniers mots ne sont pas réalisables :

*Le critère « pour autant que le reste du financement soit garanti » n'est à notre avis peut-être pas impossible à remplir mais il est cependant très difficile à remplir. La réalité, c'est que le cinéaste de la relève, lui tout particulièrement, présentera en tout premier lieu une demande auprès de la Confédération, afin de trouver ensuite d'autres sources de financement sur la base de ce premier engagement.*

➔ **Objectif 1.1.1.h et 1.1.1.x : participation aux festivals de films de fiction et cinéma documentaire**

Nous sommes favorables à l'adaptation proposée pour l'objectif 1.1.1.h. Nous avons beau défendre un régime d'encouragement aminci, nous escomptons voir ici un objectif pour le cinéma documentaire :

*Le cinéma documentaire suisse a atteint un niveau de qualité élevé dans le 7<sup>e</sup> art. Dans les festivals suisses et étrangers, il ne s'affirme pas seulement par sa forte présence, mais aussi par les prix importants qu'il remporte régulièrement. Nous partageons le point de vue selon lequel il n'est pas utile de fixer, pour le cinéma documentaire, un certain nombre de participations à des festivals (ou obtentions de prix, nominations dans des festivals), c'est pourquoi nous appuyons la proposition de formuler un objectif stipulant la sauvegarde et le développement du haut niveau de la création documentaire suisse.*

➔ **Objectifs sous 1.1.2 et instruments/critères sous 1.2.1 et 1.2.3 : encouragement des auteurs et des scénaristes**

Nous nous félicitons vivement de voir que l'aide de la Confédération encourage les scénaristes. Durant le bref délai imparti, l'ARF/FDS a cherché à prendre contact avec les auteurs pour relever leurs avis, leurs points de vue, leurs doutes, leurs questions et leurs aspirations. La discussion ne fait que commencer, si bien que nous ne pouvons émettre une opinion définitive. Le 5 novembre, nous avons fait parvenir à la section du cinéma un premier document de travail encore incomplet, ainsi que la réaction de Xavier Koller. D'un côté, nous nous référons, dans la réaction ci-dessous, aux conclusions que nous avons tirées du concours « the filmmaker's choice ». De l'autre, nous reprenons quelques aspects des documents mentionnés précédemment et espérons qu'un débat fructueux sera entamé ces trois prochaines années au sujet de l'encouragement des auteurs et des scénaristes.

Conclusions tirées du concours «the filmmaker's choice» : Les bonnes idées, les histoires susceptibles d'être portées à l'écran et les talents de scénariste ne manquent pas dans le pays. Nous avons aussi des scénaristes qui ont beaucoup de succès et quelques-uns sont même capables de gagner leur vie uniquement par l'écriture. Mais ce n'est souvent possible qu'en vendant ses scénarios à l'étranger, en Allemagne par exemple. Le besoin de scénaristes professionnels est patent. Les scénaristes de talent ne poussent pas comme champignons après la pluie, il faut beaucoup d'expérience et de temps pour développer une idée et en faire une histoire. On sous-estime régulièrement la multiplicité des connaissances requise par l'écriture d'un scénario. Il n'est pas possible de les acquérir en dilettante. Il n'est possible de se permettre d'écrire des scénarios que si l'on peut tabler sur une situation économique saine. L'encouragement des talents existants et la nécessité de leur assurer une bonne assise économique demeurent par conséquent des priorités. Par ailleurs, l'importance de producteurs solides (aussi bien du point de vue dramaturgique que financier) dans la perspective du développement de scénarios est sous-estimée.

Traitement ou exposé et scénarios aboutis : La notion de « traitement » est considérée par les auteurs de scénarios comme trompeuse et problématique. Ils la remplaceraient volontiers par la notion d' « exposé », parce qu'un bon exposé de 5 ou 10 pages, permettant de se faire une idée plus ou moins précise des personnages et de la structure du récit, suffit pour juger d'une histoire. Le scénario lui-même demeure toujours un simple projet, tant que la mise en œuvre pratique ne commence pas. Si l'histoire est forte, le scénario est une variable souple. Le scénario est le principal fondement de l'inspiration, ce n'est pas le seul credo pour le film à venir.

Exigence pour déposer une demande auprès de la Confédération (relève) : Le scénariste « doit pouvoir se prévaloir d'être l'auteur d'un scénario ayant déjà été porté à l'écran ou attester d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans l'écriture ». Cette disposition signifie-t-elle que les auteurs doivent d'abord écrire pendant quelques années avant de pouvoir solliciter à Berne une aide au développement d'un scénario ?

Contrat passé avec l'auteur et situation des droits : La notion de « contrat passé avec l'auteur » prête aussi à malentendu. Il doit être possible aux auteurs de déposer une demande indépendante. Ce serait là une aide considérable pour les auteurs, en particulier aussi du point de vue des droits. Un point de repère pour la question des droits pourrait être le suivant : admettons que le producteur reçoive seulement, pour son travail et son investissement, une option limitée dans le temps sur le scénario, par exemple 6 mois dès la remise de la première version. A l'échéance de ce délai, il doit renouveler l'option pour une nouvelle période en mettant lui-même la main à la poche. S'il ne le fait pas, les droits reviennent à l'auteur et il est alors possible de jouer

les colporteurs. Seulement voilà : dans ce cas aussi, la situation juridique n'est pas toujours simple. S'il s'agit d'une « histoire originale », créée pour le grand écran ou quelque chose de ce genre, la situation juridique est relativement claire. Dès qu'il s'agit d'une adaptation, cela devient plus difficile à cause des droits sur le sujet. Qui les a acquis ? Il en va de même pour un article de journal, une biographie ou l'histoire d'une vie, chaque fois que le droit de la personnalité joue aussi un rôle. Si un producteur a une idée et la fait développer, la situation est aussi claire. L'auteur est alors dédommagé pour le travail accompli sur le scénario et il peut espérer des revenus supplémentaires quand le film sera produit, ainsi que les tantièmes provenant de l'exploitation.

Risque de développement, valeur sur le marché et structure du marché : La question demeure donc de savoir qui doit assumer le risque du développement d'un scénario. Sur un marché dénué de toute subvention, c'est l'originalité ou la qualité de l'idée ou du scénario qui déterminent sa valeur financière. Si l'idée est génialement bonne, il se trouvera quelqu'un qui l' « achètera » . Cela se fera le plus souvent par l'intermédiaire d'agents, qui connaissent les acquéreurs possibles. Il en va de même des scénarios écrits « par spéculation », qui sont vendus au plus offrant. Derrière le procédé se dissimule l'envie de gagner ainsi considération (valeur sur le marché) et argent, à tout le moins si les studios entrent dans le jeu. En Suisse, ce n'est pas pensable. Il n'y a ici ni studios ni agents. Ne subsistent que la Confédération et la télévision ?

### ➔ Objectif 1.1.3 et instrument/critère sous 1.2.2 et 1.2.4 : degrés de l'aide à la réalisation (scénario, développement de projets, réalisation de films)

Le point de départ est le débat sur les modalités de développement d'un projet et sur la question de savoir s'il faudrait une différenciation par genre. Il va sans dire qu'il doit aussi y avoir une aide au développement de projets pour le cinéma documentaire mais aussi pour le cinéma d'animation, c'est pourquoi nous n'aborderons ici que le développement de projets de fictions :

*Le développement de projets de fictions doit être encouragé et ce d'une part dans l'intérêt des projets cinématographiques de la relève et d'autre part l'engagement de la Confédération pour le développement de projets est, dans de nombreux cas, l'étincelle qui va permettre de mettre sur pied un projet. Pour nous, le choix entre le développement de projets en vigueur ou la variante discutée à la CFC n'a pas une grande importance. L'important est de continuer d'assurer un encouragement du développement de projets de fictions. Marc Wehrli a déjà reçu directement par courriel notre réaction au sujet de la variante de la CFC. La seule réserve de notre part consiste à demander si cette variante ne contient pas de trop nombreuses étapes de travail ; nous ne comprenons pas non plus sur la base de quels documents les décisions d'aide seront prises.*

Au sujet de la question des frais généraux et des honoraires de production en rapport avec le budget au critère 1.2.2 :

*Le montant des frais généraux et des honoraires de production, en particulier, génèrent régulièrement des conflits virulents et il est légitime de suspecter quelques producteurs d'abuser. Indépendamment du fait de savoir quel modèle de niveaux sera choisi, nous demandons impérativement que cette question soit contenue dans les critères (voir aussi la question des conditions de travail et contractuelles).*

### ➔ Objectif 1.1.1.i et instrument/critère 1.2.5 : téléfilms

L'encouragement de la relève par la télévision est-il réellement un objectif de l'aide de la Confédération ? Cet objectif signifie-t-il que les générations d'âge moyen et avancé doivent se tenir à la fin de queue ? Nous tenons à relever ce qui suit :

*L'aide de la Confédération à la relève doit avoir pour objectif le « sujet cinéaste ». Il est certes tout à fait bon que la relève ait pu acquérir une expérience par le biais de téléfilms. Mais s'il s'agit, comme l'explique Marc Wehrli, de donner en particulier un signal à la TSR, il faut le dire et l'écrire clairement et ne pas donner l'impression que les organismes de télévision sont désormais tenus de pratiquer un encouragement actif de la relève.*

### ➔ Chapitre 5 : distinctions

Prime de qualité : Bien que l'ARF/FDS se soit prononcée clairement en faveur de la prime de qualité à l'occasion de son assemblée générale de cette année, nos représentants ont été mis nettement en minorité à la CFC d'avril 2002, c'est-à-dire que la CFC a recommandé la suppression de la prime de qualité. Nous estimons encore et toujours que cette décision est mauvaise, puisque la prime de qualité et le prix du cinéma suisse sont deux instruments différents. A notre avis, le caractère unique de la prime de qualité tient au fait qu'ont lieu un débat à propos de la qualité des films et une revue générale des films encouragés.

*Même si nous savons que nous menons un combat désespéré, nous demandons instamment que les assurances données par David Streiff à la CFC du 23 avril 2002 à Nyon restent contraignantes, c'est-à-dire que les sommes destinées jusqu'ici aux primes de qualité restent dans le domaine des distinctions et que le caractère d'évaluation globale et de rétroaction avec les commissions d'encouragement ne soit pas perdu. Enfin, nous pensons que, comme l'a dit le directeur de l'OFC (procès-verbal de la CFC du 23.4.02), « les films expérimentaux ne doivent pas passer à travers les mailles du filet ».*

Prix du cinéma suisse : Si l'argent consacré actuellement aux primes de qualité est attribué au prix du cinéma suisse, le prix du cinéma élargi (les films nominés doivent aussi être récompensés) permettra de primer autant de films que jusqu'ici. Les critères actuels pour les nominations et la constitution du jury du prix du cinéma nécessitent une réforme. Nos propositions à ce sujet et notre souhait central concernant la transparence sont connus de la section du cinéma.

*Le principe de la nomination et de la distinction doit être ancré dans le régime d'encouragement. A nos yeux, il importe que les scénaristes et les techniciens puissent aussi être distingués. De même, les réalisations exceptionnelles qui n'entrent dans aucune catégorie doivent pouvoir être distinguées dans le cadre du prix du cinéma.*

**En ce qui concerne les chapitres 2, 3 et 4**, les exigences de l'ARF/FDS ont déjà été évoquées directement au comité directeur de la CFC et en réunion plénière de la CFC, c'est pourquoi nous ne les développons pas plus avant ici.

### **Récapitulation**

Pour que nous puissions donner notre accord aux régimes d'encouragement durant la phase pilote 2003 à 2005, nous demandons une clarification impérative de l'importance des objectifs, des instruments et des critères. Et ce aussi en considération du fait que les régimes d'encouragement ne doivent pas éveiller des espoirs irréalisables chez les lecteurs. Pour rendre la lecture plus agréable, nous serions aussi heureux de trouver en annexe une définition des termes utilisés.

Nous avalisons l'objectif selon lequel les films ayant un budget inférieur à 2,5 millions doivent être financés en Suisse et l'augmentation concomitante à 1,25 million de la contribution fédérale maximale par film, à la condition de préciser clairement que cet objectif ne sera visé que le jour où une augmentation significative du crédit du cinéma sera décidée. Dans la situation actuelle et eu égard à la diversité de l'offre, nous nous opposons avec énergie à toute réduction de la manne allouée annuellement aux films suisses. Nos observations concernant les montants maximaux pour les films financés en Suisse valent par analogie pour les coproductions.

Un principe important de ces trois prochaines années, comme Marc Wehrli l'a lui-même confirmé, est de focaliser et de concentrer les efforts sur le marché intérieur sans pour autant perdre de vue le succès international. Nous devons en premier lieu conquérir notre propre public, car c'est bien la seule manière d'obtenir la reconnaissance et le succès sur le plan international.

Dans le domaine de l'encouragement des scénaristes, nous préconisons un débat sérieux sur les objectifs et les mesures à prendre avec les acteurs directement concernés (auteurs, réalisateurs et producteurs).

Enfin, nous considérons les trois prochaines années comme une phase pilote pour les régimes d'encouragement et demandons que la discussion et la confrontation se poursuivent sur tous les plans et soient ainsi ancrées aussi dans les régimes d'encouragement.

Pour conclure, nous entendons une fois encore rappeler que nous n'avons malheureusement pu associer nos membres à la procédure de consultation que dans une mesure limitée, ce que nous regrettons amèrement compte tenu des répercussions que les régimes d'encouragement sont susceptibles d'avoir. Nous espérons que notre prise de position rencontrera une oreille attentive au moment de mettre la touche finale aux régimes d'encouragement.

Veuillez agréer nos salutations les meilleures. Jris Bischof, Secrétariat général ARF/FDS

Copie pour information par courriel à :

David Streiff, directeur de l'Office fédéral de la culture

Associations partenaires de la branche cinématographique